

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

**Arrêté modificatif N° 2 à l'arrêté
relatif à la « mesure 04 - Investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020
DISPOSITIF 4.1.2**

**RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR
L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LA LIMITATION DES gaz à effet de SERRE (GES)**

Deuxième appel à projets 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 18 juillet 2022 relatif à la « mesure 04 - investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020 et dispositions transitoires 2021-2022, dispositif 4.1.2 « Rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (GES) » concernant le premier appel à projets 2022 modifié le 22/08/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODALITÉS DES APPELS À PROJETS DU DISPOSITIF 4.1.2

Modification de l'Article 4 - MODALITÉS DES APPELS À PROJETS DU DISPOSITIF 4.1.2
Mise à jour date de fin de l'appel à projets et de l'enveloppe pour la 2eme période

Le deuxième appel à projets 2022 sera ouvert à la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 30 septembre 2022 (période 1) puis du 1^{er} décembre au 31 mars 2023 (période 2).

Les dossiers doivent être complétés sur la base des documents officiels mis en ligne sur le site Internet (voir paragraphe 4.1) et doivent être transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du siège de l'exploitation agricole au plus tard à la date limite officielle de l'appel à projets (cachet de la poste faisant foi ou attestation datée de dépôt en DDTM ou tampon « date d'arrivée » apposé par la DDTM ; cf. paragraphe 4.3).

Important : la date de clôture est fixée, sans délai supplémentaire pour la complétude des dossiers.

Attention : tous les dossiers déposés jusqu'au 12 septembre 2022 pour la 1ere période et jusqu'au 1^{er} février 2023 pour la 2^{ème} période bénéficieront d'une pré-instruction par les services instructeurs pour vérification de la complétude. Si certains justificatifs manquent au dossier, les porteurs de projets pourront le compléter en transmettant les pièces manquantes **en une seule fois** à la DDTM **au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets.**

Pour les dossiers déposés, la vérification de la complétude du dossier ne sera pas faite avant la date de clôture de l'appel à projets.

Tout dossier déposé sera donc classé inéligible.

Les demandes éligibles sur la base des conditions d'accès énoncées dans le présent arrêté, et avec un dossier réputé complet participent à la sélection dans le cadre de l'appel à projets.

	Date ouverture AAP	Date limite dépôt pour instruction complétude	Date de clôture AAP	Date limite réalisation	Date limite demande solde
Période 1	Date signature présent arrêté	12 septembre 2022	30 septembre 2022	30 juin 2024	30 septembre 2024
Période 2	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} février 2023	31 mars 2023		

4.2 – MODALITÉS DE GESTION FINANCIÈRE

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

Les crédits de l'État font l'objet d'un arrêté du Préfet de la région Bretagne.

Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.

Les crédits Feader sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + Feader » pour la 1ere période du 2eme AaP2022	
Dispositif 4.1.2	3 M€

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + Feader » pour la 2eme période du 2eme AaP2022	
Dispositif 4.1.2	6 M€

ARTICLE 2 - ARTICLE D'EXÉCUTION POUR LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le 27 MARS 2023

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne- et par délégation